

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Saint-Thibéry le, 21 mai 2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE-RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service Réglementation « Assemblées-Actes/RGPD-Archives »

**À l'attention des Maires
des communes-membres
de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée**

OBJET :

*Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
fixée dans le cadre d'un accord local au titre du prochain renouvellement général des conseils municipaux*

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Chère Collègue, Cher collègue,

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Ainsi, en application des dispositions de cet article, les communes membres de l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2025 pour déterminer le nombre de sièges communautaires et les répartir par accord local, sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2022, le précédent accord local établi sur la base de la population municipale en vigueur en 2016 ne pouvant être maintenu.

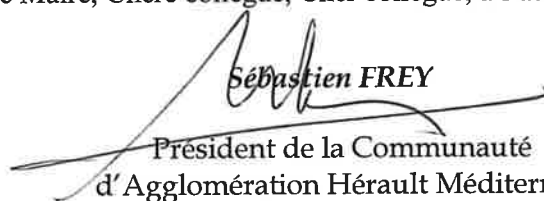
A défaut d'accord le Préfet constatera la composition résultant du droit commun.

Dans le cadre du Bureau communautaire du 19 mai dernier, nous avons eu l'occasion d'échanger sur les différentes possibilités s'offrant à notre Communauté d'agglomération et je me félicite que nous ayons trouvé une composition faisant consensus.

A ce titre, je vous prie de trouver joint en annexe un projet de délibération à soumettre à votre conseil municipal portant sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local pour le prochain mandat.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, madame le Maire, monsieur le Maire, Chère collègue, Cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Sébastien FREY
Président de la Communauté
d'Agglomération Hérault Méditerranée

DESTINATAIRES :

M. LARIO Patrick, Maire d'Adissan. **M. FREY Sébastien**, Maire d'Agde. **M. MONCOUYOUX Jacques**, Maire d'Âmes. **M. PEPIN-BONET Stéphane**, Maire de Bessan. **M. MICHEL Didier**, Maire de Castelnau de Guers. **M. DESPLAN Jean-Charles**, Maire de Caux. **M. SANCHEZ Henry**, Maire de Cazouls d'Hérault. **M. GAUDY Vincent**, Maire de Florensac. **M. BOUYALA Rémi.**, Maire de Lézignan la Cèbe. **M. LLOPIS Yann**, Maire de Montagnac. **M. SICARD Edgar**, Maire de Néziignan l'Evêque. **M. RENAUD Daniel**, Maire de Nizas. **M. RIVIERE Armand**, Maire de Pézenas. **M. ISERN Nicolas**, Maire de Pinet. **M. DURBAN Laurent**, Maire de Pomérols. **Mme CHAUDOIR Gwendoline**, Maire de Portiragnes. **Mme PRADEL Christine**, Maire de Saint-Pons de Mauchiens. **M. AUGÉ Jean**, Maire de Saint-Thibéry. **M. PUCHE Lionel**, Maire de Tourbes. **M. DARTIER Jordan**, Maire de Vias.

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

ZI Le Causse - 22, Av. du 3^{ème} Millénaire
34630 Saint-Thibéry
Tél. 04 99 47 48 49 / Fax 04 99 47 48 50
accueil@agglohm.net
www.heraultmediterranee.net